

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PÊCHES SPORTIVES

COMMISSION NATIONALE MER

DISCIPLINE BATEAU



**CAHIER DES CHARGES
RELATIF À L'ORGANISATION
DU 63^{ÈME} CHAMPIONNAT DE FRANCE
DE LA PÊCHE À SOUTENIR EN BATEAU
2019**

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PECHE A SOUTENIR EN BATEAU

CAHIER DES CHARGES RELATIF A L'ORGANISATION du 63^{ème} CHAMPIONNAT DE France 2019

(Cahier des charges consultable sur les sites:
(www.ffspeches.fr)
(www.ffsmerbateau.fr)

PREAMBULE : Le règlement Fédéral de pêche en bateau de la F.F.P.S Commission Nationale Mer s'applique pleinement au présent cahier des charges.

Les soussignés :

- **Patrick MORGA**, Président de la Commission Nationale Mer de la Fédération Française des Pêches Sportives, représenté par :

M. Jean-Claude BOURON,
Président de la discipline BATEAU
1, rue des Avocettes 44350 GUERANDE
Tél : 06 13 34 58 85 - Mail : jcb-ffsmer@orange.fr

- Club : HALIEUTIS représenté par :
Son Président, **Mr François SAMMUT**
45 avenue Subillia Maison des Association 13600 LA CIOTAT
Tél : 06 76 60 17 66 – Mail : leclubhalieutis@gmail.com

Sous l'égide de la Commission Régionale Mer FFPS PACA représentée par :
Son Président, **Mr Amine MAMMERI**
Tél : 06 86 55 77 09 - Mail : amine.mammeri@ipsla.fr

Ont conclu et paraphé le présent cahier des charges relatif à l'organisation du 63^{ème} Championnat de France de Pêche en Mer bateau « ADULTES », dont le déroulement est prévu **les 28, 29 et 30 juin 2019** au départ du port de La Ciotat

Les frais d'hébergement et la restauration pris sur place par le (les) membre(s) (2 maximum) de la Commission Nationale Bateau, seront pris en charge par le club organisateur.

1 - CALENDRIER :

Ce calendrier est à suivre scrupuleusement :

Il servira de base pour respecter les délais d'inscription des pêcheurs, tant par les comités régionaux que par les compétiteurs eux-mêmes.

31 Décembre 2018 :

Les Présidents des commissions régionales Mer devront, avant cette date, avoir adressé au président de la commission Nationale Mer –discipline bateau, la liste des pêcheurs de leur région ayant rempli tous les critères de sélection, avec la justification de leur participation à trois concours fédéraux minimum dont 1 concours extérieur à leur club (avec N° de licence, lieux, dates et les places obtenues).

La liste devra être établie sous forme de classement régional.

La commission bateau, dans sa plus proche réunion ou bien le responsable bateau, si aucune réunion de commission n'a lieu dans la période, définira pour chaque région le nombre de sélectionnables selon les règles en usage établies par les règlements fédéraux après vérification du respect des critères de sélection.

1^{er} Février 2019 :

Les présidents des commissions régionales Mer, préalablement informés des quotas qui leur sont réservés, devront avoir adressé à l'organisateur, **avec copie au responsable Fédéral de la commission bateau,** la liste des sélectionnés ayant confirmé leur participation.

Ils devront également, sous peine de ne pouvoir en bénéficier, **chiffrer leur demande de quota supplémentaire,** pour le cas où des embarquements complémentaires seraient dégagés.

1^{er} Mars 2019 :

Le dossier d'inscription sera, pour cette date, mis en ligne sur le site de la Fédération (**www.ffpsmerbateau**), les Présidents des commissions Régionales Mer **auront la charge de faire parvenir les informations aux sélectionnés de la région.**

Le dossier complet qui sera mis en ligne devra avoir obtenu l'approbation préalable du responsable de la discipline quant à son contenu.

28 Avril 2019 :

Chaque sélectionné devra avoir personnellement adressé à l'organisateur, impérativement, pour cette date, sous pli recommandé avec accusé de réception, son engagement ferme, accompagné de tous les documents nécessaires, ainsi que du règlement des frais d'engagement et des débours complémentaires.

Cette date impérative échu, il sera procédé à l'annulation des candidatures défailtantes et à leur remplacement au titre des quotas supplémentaires.

5 Mai 2019 :

Les éventuels dossiers d'inscription complémentaires seront adressés aux Présidents des commissions Régionales qui en auront fait la demande avant le 15 mars (date de retour des dossiers individuels)

Ils devront les attribuer à leurs sélectionnés supplémentaires dans l'ordre du classement régional, comme précédemment.

1^{er} Juin 2019 :

Les sélectionnés supplémentaires devront **impérativement,** avoir adressé leurs dossiers d'inscription selon les mêmes dispositions que les sélectionnés initiaux.

10 Juin 2019 :

CLOTURE DEFINITIVE DES INSCRIPTIONS ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES COMPETITEURS.

2 - FORMALITES :

L'organisateur s'engage, sous sa responsabilité, à obtenir du Quartier des Affaires Maritimes, toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement des épreuves avec les zones de pêche clairement définies, de même que les zones de repli en cas de météo défavorable.

L'organisateur fait son affaire personnelle de toutes les demandes de subventions auprès des différentes collectivités territoriales ou organisations diverses. Il a également toute latitude dans la recherche des sponsors, dans la mesure où les fonds récoltés seront exclusivement utilisés pour l'amélioration des conditions de déroulement des épreuves et de l'accueil des compétiteurs.

3 - CAPACITES D'ACCUEIL - COÛT :

Il est prévu une capacité d'accueil de **100 participants** répartis sur **35 bateaux** plaisanciers environ.

Il serait souhaitable, pour le bon déroulement de la compétition, que l'ensemble des bateaux puisse recevoir un même nombre de compétiteurs.

En cas de difficultés pour réunir le nombre suffisant de bateaux, l'organisateur pourra faire appel à des professionnels, mais dans tous les cas, le nombre de pêcheurs sur les plus grands bateaux ne peut excéder 50 % du nombre de pêcheurs embarqués sur le plus petit bateau.

Le prix de l'engagement a été calculé en faisant une moyenne sur le prix de revient total du championnat.

Le coût de l'engagement forfaitaire est fixé à 170€00 (cent soixante dix euros) pour tout participant quelle que soit sa catégorie, avec fourniture d'appâts en quantité et qualité égales pour tous les pêcheurs.

En cas de désistement, le remboursement des sommes perçues, est laissé à l'initiative de l'organisation, sauf cas de force majeure sur présentation d'un certificat médical. Les modalités de remboursement doivent figurer dans le dossier d'inscription. (règlement fédéral bateau : IV Conditions d'engagement –Article 11)

Les prestations complémentaires, telles que gala de clôture, sorties d'entraînement, etc.... devront être réglées en sus et à part.

Les chèques correspondants aux inscriptions seront encaissés 2 mois avant la compétition.

Le coût de l'engagement comprend :

- **L'embarquement sur les bateaux pour les deux jours pour les pêcheurs.**
- **Café et viennoiseries tous les jours.**
- **Les appâts des deux jours pour les pêcheurs.**
- **Le cadeau de bienvenue**
- **L'apéritif du vendredi soir**
- **L'apéritif de clôture**
-

4 - INFORMATION DES COMPETITEURS :

Les bulletins d'engagement seront accompagnés d'un programme synthétique des trois jours et d'une information complète sur :

- Nom du Club organisateur, Nom du responsable (*adresse, tél, mail*).
- Programme journalier des compétitions (*tirage au sort, heures des manches, etc...*)
- La description sommaire des sites de pêche avec extrait de la carte SHO
- Les espèces de poissons présents sur ces sites à cette époque,
- Le mode de pêche locale retenu et les interdictions éventuelles
- L'équipement à utiliser, avec croquis de montages, les lests à prévoir, etc...
- Les possibilités d'entraînement et le coût des locations de bateaux d'entraînement,
- La taille minimale légale des prises (aucune dérogation),
- Les détaillants d'articles de pêche à proximité du site.
- Les plans d'accès aux diverses manifestations et regroupement (*tirage au sort, embarquement, pesée, proclamation des résultats, banquet de clôture*)
- Les possibilités d'accueil et d'hébergement (*restaurant, et hôtel avec tarifs*)
- L'inscription au repas de clôture.

5 - ORGANISATION :

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour que la sécurité, la surveillance et le respect des règlements soient constamment assurés par des responsables en nombre suffisant.

La sécurité et le contrôle de la régularité des épreuves seront assurés par **deux bateaux**, minimum, ne participant pas à la compétition.

6 - TIRAGE AU SORT :

Le vendredi 28 juin 2019 à partir de 10h00 jusqu'à 16h00 l'accueil des compétiteurs sera assuré.

Le tirage au sort aura lieu à 17h30 avec le logiciel spécifique de la Commission Nationale Bateau et sera effectué sous la présidence d'un ou deux responsables de la commission bateau.

Il sera procédé au tirage au sort des participants sur les bateaux pour les deux journées en présence des compétiteurs qui le souhaitent et, en tout état de cause, en public en un lieu connu de tous.

Ce tirage au sort devra respecter le règlement Fédéral notamment pour les PSH.

En aucun cas un compétiteur ne pourra être embarqué sur le même bateau pour les deux manches, sauf impossibilité matérielle.

Par dérogation à la règle du tirage au sort, le sélectionné local qui mettra son bateau à la disposition de l'organisateur pour la durée de la compétition pourra être dispensé de tirage au sort, et ce, pour les deux manches qu'il disputera sur son propre bateau.

En aucun cas il ne pourra être désigné comme commissaire de bord.

7 - DESIGNATION DES REFERENTS. « commissaires »

Après le tirage au sort, des référents de bord seront désignés par le responsable de discipline aidé par un autre membre du Comité Directeur et du Président de la commission Régionale Mer ou à défaut le Président du club organisateur.

Les référents seront de préférence choisis parmi les compétiteurs les plus expérimentés

Ils recevront, au cours d'une réunion organisée après le tirage au sort, une information complète sur le règlement spécifique au championnat et le déroulement des épreuves. Ils seront équipés d'une pige étalonnée et auront à faire contrôler par les pêcheurs la taille minimale légale des poissons à bord des bateaux.

Ils seront chargés d'informer les concurrents et d'assurer le respect des règlements. Ils assureront le plombage des sacs, surveilleront le convoyage et assisteront à la pesée de tous les sacs du bateau dont ils ont la charge.

Ils signeront, en cas d'absence du pêcheur, la feuille individuelle de pesée ou de points.

L'organisateur devra prévoir des enveloppes pour les référents à bord des bateaux contenant au minimum :

- Une pige ou une règle suffisamment grande pour mesurer les poissons,
- Une fiche du tirage des places à bord,
- Des fiches de pesée individuelles permettant le comptage des poissons à bord, fiches qui seront remises à la pesée par le référent et sur lesquelles les anomalies constatées devront être mentionnées (ex : poissons non connus ou réclamations sur la pêche à bord, qui seront alors contre-signées par 2 autres compétiteurs).
- Une feuille rappelant les dimensions des poissons et les noms les plus communément pêchés sur la zone.
- Des étiquettes adaptées en nombre suffisant pour marquer les noms des pêcheurs (éventuellement leur numéro) ainsi que des liens pour fermer les sacs afin d'éviter les réclamations.
- Un sac pour poissons litigieux (Art : 16)
-

8 - COMPETITION :

L'esprit de compétition devra animer tous les skippers, et tous les efforts des organisateurs seront consacrés à cet effet.

Les heures de début et fin de pêche seront les mêmes pour tous les bateaux.

Les horaires limites de retour des bateaux seront impérativement respectés et tout retard sera sanctionné par la disqualification du bateau. Une dérogation exceptionnelle à ces horaires limites pourra être accordée par l'organisateur et par V.H.F. en cas de panne ou accident.

Pour l'éthique de la compétition, il est interdit de se servir de téléphones portables à bord des embarcations durant toutes les épreuves du championnat (sauf pour cas de sécurité).

9 - ZONE DE PECHE :

Les conditions météorologiques l'autorisant, chaque journée se déroulera sur la zone de pêche indiquée sur le dossier d'inscription, sauf impératif de dernière heure. Une zone de pêche de repli sera indiquée lors de la pesée.

La zone de pêche sera déterminée par des points G.P.S. clairement indiqués ou une distance d'un point remarquable de la côte.

Les bateaux de surveillance et de sécurité effectueront plusieurs contrôles journaliers. Toute infraction constatée entraînera la disqualification du bateau par le jury, pour la manche.

10 - METHODE DE CLASSEMENT :

Le classement sera établi selon les règles de la FIPS Mer.

- Il y a lieu tout d'abord d'établir le classement pour chaque bateau en fonction des poids ou des points, ensuite prendre tous les 1^{er} classés des bateaux pour en faire un classement en poids ou en points, ensuite prendre les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} dans les mêmes conditions. Pour plus amples informations, il aura lieu de se reporter au règlement FIPS Mer.
- Le classement sera effectué par le (les) membre (s) de la commission bateau avec le logiciel spécifique de la Commission Nationale Bateau.
Pour appliquer cette méthode de classement (FIPS), à charge pour les responsables de la commission bateau de prévoir un ordinateur supplémentaire et de sauvegarder les résultats au fur et à mesure de leur établissement.

11 - SPECIFICITES DU 63^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE :

L'organisateur note ici les « conditions particulières » justifiant une modification par rapport aux règles fédérales

- **Obligation pour chaque compétiteur aux CDF, d'être porteur de son propre gilet de sauvetage (gilet exigé par certains quartiers maritimes lors de la compétition)**

Les Affaires Maritimes de certaines régions telles que les Pyrénées Atlantiques exigent le port de la brassière de sauvetage en navigation.

Les bateaux naviguant lors de CDF possèdent bien sûr des gilets de sauvetages.

Pour 2019, chaque compétiteur inscrit au CDF bateau sera porteur de sa propre brassière de sauvetage.

- Tous les pêcheurs auront la même quantité et qualité d'appâts (fournis par l'organisateur).
- Les appâts non utilisés le premier jour ne pourront pas resservir durant le deuxième jour.
- Si des changements devaient intervenir au dernier moment, ils seront annoncés lors du tirage au sort et lors de la réunion des référents.
- Tous les poissons pêchés resteront propriété du club organisateur qui en fera don à une œuvre caritative.
- Toute strouille sera interdite
- Pour cause de quotas, des poissons pourraient être interdits à la pesée, ils seront comptabilisés et remis à l'eau vivant sans perte de temps.
- La pêche concernera toutes les espèces de poissons sans limitation de prises à l'exception des espèces suivantes :
- Les maquereaux, Orphies, Bonites, Pélamides, Céphalopodes, et espèces protégées (Mérrou, Korb).

12 - PESEE :

La pesée sera effectuée à l'abri du vent (pour ne pas dérégler les balances) dans un endroit proche du débarquement des poissons. Celui-ci sera stocké à l'abri du soleil et des intempéries à proximité du lieu de pesée et gardé.

Voir le cahier protocolaire (Postes de Pesées).

Il sera prévu deux balances ayant la même précision soit au gramme, soit à cinq grammes (une balance de secours sera à disposition).

Seront affectés à chaque balance : un « peseur », un assistant et une personne à l'enregistrement des poids et nombre de poissons, sous la responsabilité d'arbitres qualifiés. Ces arbitres devront connaître les espèces de poissons pêchés, dans la région, ou ils devront se faire assister (avec la documentation nécessaire pour éviter toute contestation) par une personne qualifiée dans la connaissance des poissons.

La pesée sera supervisée par au moins une personne appartenant au jury constitué avant le début de la compétition. Lors de la pesée, indépendamment du nombre de poissons pêchés, porté sur la fiche, il sera pesé le plus gros poisson de manière à respecter la méthode de classement en cas d'égalité entre concurrents, comme prévu par l'article 50 du règlement fédéral.

13 - RESULTATS :

Les résultats de la première journée seront affichés le soir même au P.C. de l'organisation.

Les résultats de la deuxième journée seront affichés le soir même au P.C. de l'organisation et ceci avant la proclamation du classement général.

Un exemplaire des résultats complets sera donné à chaque comité ou club, après la cérémonie de clôture des championnats de France au plus tard durant le banquet de clôture. Les résultats seront consultables sur [le site www.ffpsmerbateau](http://www.ffpsmerbateau)

Le classement général final sera établi par **l'addition des points place des deux journées.** (Se reporter à l'article n° 10)

14 - RECLAMATIONS :

L'application intégrale du règlement Fédéral sera de rigueur, à savoir :

- Les réclamations devront être déposées auprès de l'organisateur avant la fin de la pesée, en ce qui concerne les infractions constatées à bord des bateaux.
- Les réclamations, au sujet du classement journalier ou général, devront être faites dans les douze heures de leur publication auprès de l'organisateur.
- Toute autre réclamation faite sur l'ensemble de l'organisation devra être déposée avant la proclamation des résultats auprès de l'organisateur et sera examinée par la commission des règlements qui statuera dès la fin de la compétition. Ses décisions seront sans appel.
- Pour toute réclamation déposée, une caution de 100 Euros devra être versée par le réclamant en même temps que la réclamation. Celle-ci sera restituée en cas de bien fondé de la réclamation

15 - COMMISSIONS :

Organisation générale :

Plusieurs commissions ont été constituées et oeuvrent activement à l'organisation sous la responsabilité de personnes nommément désignées par le bureau organisateur.

Les principales commissions s'affairent sur les thèmes suivants :

- Secrétariat, informatique, comptabilité,
- Accueil, hébergement, restauration,
- Sécurité,
- Sponsoring,
- Relations avec les diverses administrations,
- Animations,
- Remise des prix,
- Pesée (la commission pesée sera placée sous la présidence d'un responsable de la commission sportive Mer durant la compétition. Ce président devra être présent et ne pas être référents.

Jury et règlement :

Cette commission sera composée de quatre membres non compétiteurs. Les membres de cette commission seront choisis ainsi :

- Un membre du comité exécutif de la commission Nationale Mer.,
- Un membre de la commission nationale bateau,
- Un membre de l'association organisatrice, de préférence son président,
- Un membre d'une commission Régionale Mer présent ou un arbitre.

Cette commission sera présidée par le représentant le plus élevé dans la hiérarchie de la Fédération.

En cas d'égalité de voix au moment de la décision, la voix du président sera prépondérante.

Les décisions de cette commission seront sans appel.

16 - CLOTURE :

La clôture du 63ème Championnat de France Bateaux « Adultes » sera prononcée après :

- Lecture du palmarès avec appel sur le podium des Champions de France dans chaque catégorie et après remise des médailles.

MEDAILLES

8 médailles d'or :

1^{er} toutes catégories (1) - 1^{er} Senior (1) - 1^{ère} Dame (1) - 1^{er} Vétéran (1) - 1^{er} Junior (1) - 1^{er} Club (3)

8 médailles d'argent :

2^{ème} toutes catégories (1) - 2^{ème} Senior (1) - 2^{ème} Dame (1) - 2^{ème} Vétéran (1) - 2^{ème} Junior (1) - 2^{ème} Club (3)

8 médailles de bronze :

3^{ème} toutes catégories (1) - 3^{ème} Senior (1) - 3^{ème} Dame (1) - 3^{ème} Vétéran (1) - 3^{ème} Junior (1) - 3^{ème} Club (3)

Classement des régions (3 pêcheurs) Médailles d'Or (3) + Argent (3) + Bronze (3) (Facultatif à la charge de l'organisation)

- Remise du vase de SEVRES (par le préfet ou son représentant) si demande de l'organisation
- Remise des médailles de la FFPS MER aux 3 premiers de chaque catégorie par un membre de la Fédération.
- Audition de la Marseillaise
- Distribution des autres trophées, coupes, médailles et récompenses. (Trophée MARCHESSEAU Trophée vétéran – etc...)

Le Championnat de France sera suivi d'un apéritif d'honneur et d'un banquet de clôture.

Le club organisateur s'engage à respecter les directives du responsable bateau de la Fédération, celui-ci pourrait venir vérifier sur place ce respect, son accueil étant à la charge de l'organisateur.

A : La Ciotat le 25 janvier 2019

Pour la FFPS
Commission Nationale Mer
M. Jean-Claude BOURON

Pour le Club organisateur
M. François SAMMUT

Pour le Président
de la Commission régionale Mer
M. Amine MAMMERI